Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_116-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 16 Septembre2026

Date de convocation :
10 septembre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 27
Procurations : 3
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Catherine CABOT

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Jacques ERTLE, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Marie-Claire MERVIN, Messieurs Michel MOREL, Olivier PERSON Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Arnaud SALMON, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Madame Nolwenn GUILLOU à Monsieur Ernest MARTIN, Monsieur David MACE à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-116

FINANCES – FONDS DE CONCOURS COUP DE POING ECONOMIQUE – COMMUNE DE LA RICHARDAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025-132 du 13/11/2025 qui valide l'attribution d'un fonds de concours « coup de poing économique » pour la création d'un terrain de beach tennis,
Vu la délibération n°26-07-100 du 7 juillet 2026 de la commune de La Richardais sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire pour l'opération,

Considérant que l'enveloppe affectée à la commune de La Richardais n'est pas totalement consommée par l'opération de Beach tennis,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260918-D_2026_116-DE

Considérant que les projets de travaux présentés et leurs modes de fi[illegible] aux critères fixés dans le règlement des fonds de concours approuvés par le conseil communautaire,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 9 juillet 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue à la commune de La Richardais au titre du fonds de concours « coups de poing économique » pour :
  - Un circuit de pumptrack un montant de 29 746,45 €
  - Le désamiantage et la destruction de l'ancienne école de voile et la maison Jean Langlais un montant de 35 500 €
  - La remise en état d'un cheminement piéton/cycle chemin Huet pour un montant de 7442,20€

- Précise que le fonds de concours représente 45.80 % du coût hors taxe net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Rappelle que la commune devra mentionner la participation de la communauté de communes Côte d'Emeraude et apposer son logo sur les supports de communication.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 16 septembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE